

LILLE, le 29 juin 2022

Dates de consultation : du 29 juin au 20 juillet 2022

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
en application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement

**PROJET DE CHARTE DÉPARTEMENTALE
D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES
DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Contexte

La loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi Egalim 1 », renforce dans son article 83 la protection des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées. De plus, elle prévoit l'élaboration d'une charte d'engagements à l'échelle départementale après concertation avec la société civile.

Dans ce cadre, la charte du département du Nord a été approuvée le 30 juin 2020. Elle fixe un cadre permettant de répondre aux enjeux à la fois agricoles ainsi qu'à ceux de santé publique et proposent des instances favorisant le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Toutefois, suite à la saisine du conseil constitutionnel, le conseil d'État a rendu un avis le 26 juillet 2021 demandant au gouvernement de prendre en considération les trois points suivants :

- les mesures de protection doivent également concerner les personnes travaillant à proximité d'une zone d'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- l'information des résidents et des personnes présentes doit se faire en amont ;
- les distances de sécurité concernant les produits suspectés d'être cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction doivent être prises en compte.

La présente charte a donc intégré ces observations et elle fait l'objet aujourd'hui d'une nouvelle consultation publique.

Objectif

Le projet de charte d'engagement des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques est mis à la consultation du public. Cette consultation a pour objectif de permettre à tout citoyen d'accéder à l'information, de s'exprimer et participer à l'élaboration des décisions publiques tel que le prévoit l'article 7 de la charte de l'environnement de 2004, adossée à la Constitution.

A l'issue de cette consultation, la charte d'engagement éventuellement modifiée par les observations et avis exprimés, sera approuvée par le préfet.

Modalités de consultation

Le projet de charte d'engagement est consultable en ligne en version dématérialisée sur le site de la préfecture et également en version papier dans les locaux de la Préfecture du Nord et des Sous-Préfectures de Dunkerque, Cambrai, Douai, Avesnes-sur-Helpe et Valenciennes

La consultation se déroule du 29 juin au 20 juillet 2022 inclus.

Pendant cette période, vous pouvez faire part de vos observations sur le projet de charte selon les modalités suivantes :

- par mail à : ddtm-information-sea@nord.gouv.fr ;
- par voie postale à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
62 boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex
- sur les registres mis à la disposition du public dans les locaux de la préfecture et des Sous-Préfectures du Nord(*).

Références réglementaires

Concernant la charte :

- article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, intégré dans le code rural et de la pêche maritime à l'article L. 253-8 III. du code rural ;
- décret n° 2019-1500 du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- décision du Conseil constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 ;
- décision du Conseil d'État n° 437815 du 26 juillet 2021.
- décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;
- arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Concernant la consultation :

- charte de l'environnement, article 7 ;
- article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

(*) Adresses de la Préfecture et des Sous-Préfectures du Nord :

Préfecture du Nord
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE Cédex

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
1 rue Claude Erignac
CS 80207
59363 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX

Sous-Préfecture de Cambrai
Place Fénelon
CS 40393
59407 CAMBRAI CEDEX

Sous-Préfecture de Douai
642 boulevard Albert 1^{er}
5CS 60709
59507 DOUAI CEDEX

Sous-Préfecture de Dunkerque
27 rue Thiers
CS 56535
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Sous-Préfecture de Valenciennes
6 avenue des Dentellières
CS 40469
59322 VALENCIENNES CEDEX